

Conseil d'administration n°49 du 07 juin 2024 Délibération n°377/2024

Objet : Création d'un emploi non permanent de Directeur de projet pour mener à bien une mission temporaire (Contrat de projet)

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

De plus, depuis l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et conformément aux articles L.332-24 à L.332-28 du Code général de la fonction publique, les établissements publics sont autorisés à avoir recours au contrat de projet.

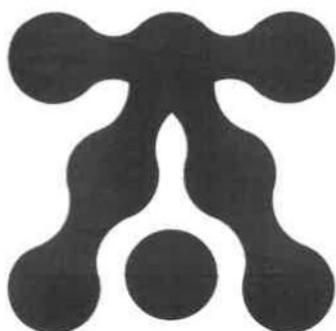
Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de l'ISDAT, et constatant que l'établissement est, pour le moment, dans l'incapacité de recruter un Directeur général selon la procédure prévue par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 relative aux EPCC, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Directeur de projet (H/F).

La Présidente présente les raisons qui empêchent, pour le moment, un recrutement selon la procédure prévue par la loi de 2006. Dans celle-ci, il est expressément prévu que les candidats doivent présenter, à l'appui de leur candidature, un projet d'orientation artistique, culturelle et pédagogique. Pour ce faire, ils doivent normalement pouvoir s'appuyer sur un cahier des charges fixé et communiqué au préalable par l'établissement. Une telle procédure avait été initiée en fin d'année 2023. Cependant, la Présidente a indiqué lors du précédent Conseil d'administration avoir constaté son impossibilité à la poursuivre dès lors que les candidats auraient été amenés à présenter un projet « in abstracto », ne tenant pas compte des nouvelles orientations de restructuration de l'établissement souhaitées mais non encore arrêtées par les personnes publiques associées à l'Isdat.

En effet, il apparaît au regard des conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'Isdat de 2021, du rapport de Pierre Oudart remis à la ministre de la Culture en septembre 2023, de l'analyse financière prospective réalisée sur l'Isdat par la DRFP en avril 2024, mais plus encore du contexte général des écoles supérieures d'art et des récentes déclarations en la matière de la ministre de la Culture, que la structuration de l'Isdat doit être repensée de façon à reconfigurer l'établissement pour le rendre soutenable et apaisé autour des départements arts, design et design graphique.

Dès lors, le recrutement d'un Directeur de projet, personnel contractuel à durée déterminée, permettra de mener à bien la réflexion préalable à la mise en place d'un nouveau projet d'établissement tel que prévu par la loi de 2006. Cette méthode permettra d'instaurer une logique de conduite de projet par l'introduction d'éléments mesurables (objectifs, évaluations et résultats) mais aussi de procéder



dès son embauche à la mise en œuvre permettant de donner une meilleure visibilité à l'établissement.

Les missions dévolues au Directeur de projet intégreront un aspect très opérationnel comprenant une évolution des cours publics, une nouvelle politique de préparation et d'intégration professionnelles des étudiants, des chantiers organisationnels liés à l'occupation des locaux, aux politiques RH, aux partenariats, à la mobilité internationale et de façon générale à tout ce qui pourrait relever de l'amélioration de la qualité des relations internes et de l'optimisation des ressources de l'Isdat.

Le directeur de projet apportera de façon opérationnelle son expertise administrative, juridique, communicationnelle et éducationnelle à la direction de l'établissement. Il devra être titulaire d'un Doctorat de 3ème cycle et justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ses domaines de compétence comprendront le droit public, les techniques de management et la direction de projet. Une expérience professionnelle en collectivité territoriale, EPCI, SEM, établissement public serait appréciée.

Il est précisé que les missions du Directeur de projet seront axées sur l'évolution administrative de la structure et non sur le projet pédagogique de l'école.

Les crédits alloués à ce poste sont ceux qui étaient prévus pour le financement du poste de Directeur général.

Le calendrier prévisionnel pour la reconfiguration de l'établissement, dont la réflexion a été annoncée lors du CA en date du 8 mars 2024, est le suivant :

- Juin 2024 : recrutement d'un directeur de projet dont les compétences techniques permettent de travailler sur les conditions de la séparation
- Printemps 2025 : lancement de la procédure de recrutement pour le poste de Directeur général, conformément aux statuts de l'IsdaT
- Automne 2025 : Auditions en conseil d'administration des candidats sélectionnés par le jury, avec ordre de préférence
- Janvier 2026 : Fonctionnement de l'école dans son nouveau format
- Janvier 2026 : Prise de fonction de la nouvelle direction générale sur les axes art/ design/ design graphique, chargée notamment de préparer le dossier de renouvellement de l'accréditation
- Le directeur de projet sera présent jusqu'à mi-2027 afin d'accompagner la nouvelle direction générale dans la prise de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 instaurant le contrat de projet ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet décrit par la Présidente ;

DÉCIDE la création à compter du 8 juin 2024 d'un emploi non permanent dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet :

- pour mener à bien le projet suivant : « mener à bien la réflexion préalable à la mise en place d'un nouveau projet d'établissement tel que prévu par la loi de 2006. Cette méthode permettra d'instaurer une logique de conduite de projet par l'introduction d'éléments mesurables (objectifs, évaluations et résultats)

mais aussi de procéder dès son embauche à des ajustements urgents permettant de donner une valorisation accrue à l'établissement ».

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans ;
- Il devra justifier des conditions particulières de diplôme et d'expériences professionnelles suivantes :
être titulaire d'un Doctorat de 3ème cycle et justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ses domaines de compétence comprendront le droit public, les techniques de management et la direction de projet. Une expérience professionnelle en collectivité territoriale, EPCI, SEM, établissement public serait appréciable.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

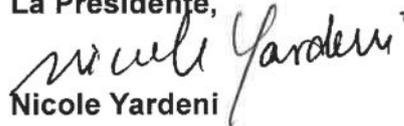
DIT que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PREND ACTE que le projet de restructuration de l'isdaT se fera sur la base du périmètre budgétaire existant (pas de baisse des financements prévue par les partenaires).

Les conclusions du rapport sont adoptées pour extrait conforme

La Présidente,


Nicole Yardeni

Site Daurade
6 quai de la Daurade 31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11 – contact@isdat.fr
www.isdat.fr



Nombre de votants : 17

Pour : 12

Contre : 3 – Morgane AUTIN – Etienne CLIQUET – Christine SIBRAN

Abstention : 2 - Agathe ROBY, Marion BATELIER